

FEDERATION DES ASSOCIATIONS AGREEES DU PAS-DE-CALAIS POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Etablissement à caractère d'utilité publique, agréée par M. le Ministre de l'Agriculture, le 30 mars 1942
Agréée au titre de la Protection de l'Environnement par Arrêté Préfectoral, le 08 Mars 1978

Siège Social :

Maison de la pêche et de la nature
1 rue des Alpes
62510 ARQUES
☎ 03.91.92.02.03

contact@peche62.fr

DEMANDE D'AGREMENT D'UN NOUVEAU GARDE PECHE PARTICULIER A.A.P.P.M.A



Modalités de constitution du dossier

1^{ère} étape

Affaire suivie par : Frédéric TERRIER- Responsable garderie – frederic.terrier@peche62.fr - 06.24.18.10.36
Amélie FLAHAUT – Secrétaire comptable - contact@peche62.fr - 03.91.92.02.03

Les décrets et arrêtés ministériels du 30 août 2006 ont rendu obligatoire une formation préalable pour obtenir l'agrément préfectoral indispensable à l'exercice de la fonction de garde-pêche particulier.

Cette formation dispensée par la fédération comprend 2 modules pour une durée minimale de 18h :

- **Module n°1** apporte une information générale sur le droit pénal et la procédure pénale
 - **Module n°3** est consacré à la réglementation de la pêche en eau douce
-

Les différentes étapes et pièces à fournir pour la constitution du dossier de 1^{er} agrément :

Le secrétariat de la fédération établit le dossier à partir des éléments fournis par le garde candidat et le président de l'AAPPMA avant transmission en (sous) préfecture

1^{ère} étape

- **Demande d'inscription de formation** (modules 1 et 3) à adresser en fédération départementale (cf Annexe 1)

- a) le module 1 (1 journée) est assuré par la FEDERATION DE CHASSE à SAINT-LAURENT BLANGY ; c'est celle-ci qui vous convoque (il y a 2 ou 3 sessions dans l'année). Si le garde est déjà assermenté comme garde-chasse, il envoie une copie de son arrêté et il est dispensé de suivre ce module 1.
- b) Le module 3 se fait au siège de la Fédération de Pêche à ARQUES sur deux jours (octobre et novembre). Le garde reçoit une convocation lui précisant les jours et les horaires.

- Après avoir participé à la formation, la fédération délivre **une attestation de formation** qu'elle transmet en préfecture ou sous-préfecture suivant le lieu d'habitation du garde-pêche. Elle y joint la demande de reconnaissance d'aptitude technique du candidat (cf Annexe 2 et 2 bis) pour l'obtention de **l'arrêté de reconnaissance d'aptitude technique du garde**.

Lors de la formation, le garde reçoit les autres imprimés à remplir et à remettre à la Fédération de Pêche.

ANNEXE 1

FEDERATION DES ASSOCIATIONS AGREEES DU PAS-DE-CALAIS POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Etablissement à caractère d'utilité publique, agréée par M. le Ministre de l'Agriculture, le 30 mars 1942
Agréée au titre de la Protection de l'Environnement par Arrêté Préfectoral, le 08 Mars 1978

Siège Social :

Maison de la pêche et de la nature

1 rue des Alpes

62510 ARQUES

☎ 03.91.92.02.03

contact@peche62.fr

DEMANDE DE FORMATION

(à remplir par le garde candidat)

Affaire suivie par Frédéric Terrier (frederic.terrier@peche62.fr)

Formation d'accès à la fonction de Garde-pêche Particulier

Fiche de renseignements

Nom du garde candidat : Prénom :

Profession : N° tél :

Adresse mail :

Né(e) le : à

Domicilié(e) au :

Code Postal : Ville :

Demande à être inscrit à la formation initiale des Modules 1 et 3 Garde-Pêche Particulier pour le compte de : (Au besoin, préciser si le candidat a déjà été formé au module1 dans le cadre d'un agrément pour de garde-chasse particulier par exemple)

Nom de l'AAPPMA :

Nom du Président :

Fait le à

Signature du président
(Pour accord)

Signature du garde candidat :

ANNEXE 2

**M. le Préfet
Préfecture du Pas de Calais
Bureau de la réglementation
62020 ARRAS cedex**

**A
Le**

Objet : Demande de reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier

PJ : Certificat de présence à la formation d'aptitude technique (Modules 1 et 3)

Monsieur le Préfet,

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Profession : N° tél :

Né(e) le : à

Domicilié(e) au :

Code Postal : Ville :

Vu le code procédure pénale et notamment son article R.15-33-26

Vu l'arrêté du 30 Août 2006 relatif à la formation des gardes pêche particuliers

Je sollicite la reconnaissance de mon aptitude technique à la fonction de garde-pêche particulier
(modules 1 et 3)

Veillez agréer Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature du garde candidat :

M. le Sous-Préfet
Sous-Préfecture de
Bureau de la réglementation
62

A
Le

Objet : Demande de reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier

PJ : Certificat de présence à la formation d'aptitude technique (Modules 1 et 3)

Monsieur le Sous- Préfet,

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Profession : N° tél :

Né(e) le : à

Domicilié(e) au :

Code Postal : Ville :

Vu le code procédure pénale et notamment son article R.15-33-26

Vu l'arrêté du 30 Août 2006 relatif à la formation des gardes pêche particuliers

Je sollicite la reconnaissance de mon aptitude technique à la fonction de garde-pêche particulier
(modules 1 et 3)

Veuillez agréer Monsieur, Madame le Sous- Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature du garde candidat :